CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2015

Espace Mirabel 34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIR 2015

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Lucienne LABATUT, Catherine FLANQUART, Anne HOULES

Messieurs Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Pierre CAVAILLES, José GARCIA, Roger CARNIEL, Ghislain TOURREAU, Michel DREMONT

Etaient excusés: Anne-Marie GARRIGUES, Fabrice MUR

<u>Mandants</u> <u>Mandataires</u>

Gilberte CARAYON Lucienne LABATUT
Brigitte MARTINEZ Roger CARNIEL

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 15H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si cette dernière à des questions ou remarques sur le compterendu de la séance du 09 décembre 2014. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2014 est approuvé.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
2014-I-85	Avenant à la création de régie d'avances	/	1
2014-I-86	Reconduction du contrat de nettoyage des vitres hautes des bâtiments du CCAS avec la société AUGEIX	Société AUGEIX	A titre onéreux
2014-I-87	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Racing Club Olympique Agathois (RCOA)	RCOA	A titre gratuit
2014-I-88	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Association EPISODE	Association EPISODE	A titre gratuit
2014-I-89	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le Service Sociale Maritime	Service Sociale Maritime	A titre gratuit
2014-I-90	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le Centre Hospitalier de Béziers	Centre Hospitalier de Béziers	A titre gratuit

2014-I-91	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Association France Alzheimer	Association France Alzheimer	A titre gratuit
2014-I-92	Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et l'Association INTI	Association INTI	A titre gratuit
2014-I-93	Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et l'Association MAÏA	Association MAÏA	A titre gratuit
2015-I-01	Avenant à la décision 2013-I-33 création de la Régie d'Avances du CCAS	/	1
2015-I-02	Avenant à la décision 2013-I-32 création de la Régie de Recettes du CCAS	/	1
2015-I-03	Convention de mise a disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'École de Rugby du Pays d'Agde	École de Rugby du Pays d'Agde	A titre gratuit
2015-I-04	Convention de partenariat relative à l'intervention d'un psychologue auprès du personnel de la Récrée entre le CCAS d'Agde et Monsieur Jacques BESSON Psychologue	Monsieur Jacques BESSON Psychologue	A titre onéreux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D14-52 à D14-67 (commission sociale du 17/11/14) représentant **16 secours** pour un montant total de **2 702,06** € (ayant servi à financer 3 aides au logement, 3 aides à l'énergie, 8 aide à la subsistance, 1 aide à la formation et 1 aide à la santé).

Décisions N° D14-68 à D14-75 (commission sociale du 09/12/14) représentant **8 secours** pour un montant total de **1 935,40** € (ayant servi à financer 2 aide à l'énergie, 1 aide à la mobilité, 2 aides aux logement et 3 aides à la subsistance).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F14-54 à F14-59 (commission FAJ du 21/11/14) représentant **6 aides** pour un montant total de **1 880,00** € (ayant servi à financer 2 aides à la mobilité, 2 aides à la subsistance, 1 aide à l'énergie et 2 aides à la formation).

Décisions N°F14-60 (commission FAJ du 28/11/14) représentant **1 aide** pour un montant total de **300,00** € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F14-61 à F14-70 (commission FAJ du 12/12/14) représentant **10 aides** pour un montant total de **2 593,19 €** (ayant servi à financer 5 aides à la subsistance, 1 aide au logement, 1 aide à l'énergie, 2 aides à la mobilité et 1 aide à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale._

Le Conseil d'Administration, PREND ACTE

Question n°2 : Avenant n°002 au contrat d'assurance « Véhicules à moteur » du CCAS d'Agde

Par délibération n°64/11 en date du 21 juillet 2011, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché relatif aux contrats d'assurances du CCAS d'Agde aux titulaires retenus par la Commission des Marchés le 24 mars 2011.

Ce marché divisé en quatre lots a été attribué aux titulaires suivants :

- -Lot n°1 Dommages aux Biens : SMACL
- -Lot n°2 Responsabilité Civile : MMA
- -Lot n°3 Protection Juridique : MMA
- -Lot n°4 Flotte automobile : SMACL

En fin d'année et ce afin de régularisation, les sociétés d'assurance peuvent être amenées à faire parvenir au CCAS des avenants tenant compte des modifications intervenues au cours de l'année.

La SMACL quant à elle vient d'adresser au CCAS un avenant de mise à jour de la flotte automobile du CCAS et concernant l'assurance « Véhicules à moteur ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°002 auprès de la SMACL concernant l'assurance « Véhicules à moteur ».

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°3 : Contrat de fourniture d'un système de sécurité de sauvegarde de données « WOXO » entre le CCAS d'Agde et la Société Ricoh

Le CCAS d'Agde souhaite se doter d'une infrastructure complète à même de répondre aux différentes problématiques lié à la sauvegarde de ses données informatiques et ainsi :

- -garantir la disponibilité des informations
- -s'affranchir des opérations manuelles et automatiser les processus
- -gérer plusieurs versions et jeux de sauvegarde
- -bénéficier d'un plan de reprise d'activité en cas de sinistre

Les principales causes pouvant entraîner une perte de données sont :

- -virus
- -sinistres majeurs (vol, incendie, dégât des eaux)
- -crash informatiques
- -supports de sauvegarde fragiles et périssables
- -malveillance d'un employé
- -erreur de manipulation

Le contrat proposé est d'une durée de 60 mois à compter du 01/03/2015 pour un coût mensuel de 160,00 €HT.

Il est proposé au membres de Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la conclusion de ce contrat de fourniture d'un système de sécurité de sauvegarde de données « WOXO » entre le CCAS d'Agde et la Société Ricoh avec effet au 1er mars 2015 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°4: Convention de mutualisation de la fonction ressources humaines avec la Ville d'Agde

Le Conseil d'Administration;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2014 relative à la modification du tableau des effectifs et à la mutualisation de la fonction ressources humaines avec la Ville d'Agde ;

Vu l'avis du Comité technique de la Ville et du CCAS de la Ville d'Agde en date du 9 février 2015

Dans le cadre d'un objectif de développement de partenariat avec la Ville et de rationalisation des moyens notamment sur les missions fonctionnelles, il est proposé de procéder à compter du 1^{er} mars 2015 à la mutualisation de la fonction ressources humaines de la Ville et du CCAS.

Le projet de mutualisation de la fonction ressources humaines a été soumis à l'avis du comité technique de la Ville et du CCAS lors des séances du 1^{er} décembre 2014 et du 9 février 2015.

Comme cela vous a été annoncé lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014, il est soumis à votre approbation le projet de convention entre la Ville et le CCAS, précisant de manière exhaustive les prestations qui seront rendues par la direction des relations humaines de la Ville pour le compte du CCAS.

Notre établissement public continue néanmoins de posséder son propre tableau des effectifs, l'ensemble des agents restant placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du CCAS, dans le cadre des directives données par les Élus.

Les modalités de refacturation du service rendu sont précisées au sein de ladite convention et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 du CCAS, chapitre 011, ligne 62871.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ladite convention de mutualisation de la fonction ressources humaines avec la Ville d'Agde et d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à procéder à la signature de cette convention.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°5: modification du tableau des effectifs

Afin d'assurer l'évolution des carrières des agents du CCAS, il est proposé d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Pour mise à jour du tableau des effectifs, il convient :

- > De procéder à la création :
 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Création de deux postes d'adjoint technique de 1°classe

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°6: Avenants - Convention «Référent de Parcours PLIE»

Le CCAS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), anime une action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE intitulé «Référent de parcours PLIE», Celle-ci est arrivée à échéance le 30 juin 2014.

Afin de poursuivre ladite action et de maintenir la continuité des parcours de retour à l'emploi, la CAHM a procédé à un ajustement de la programmation 2014 du PLIE Hérault Méditerranée.

Il s'agit de procéder à une nouvelle ventilation des financements notamment par l'affectation des crédits du Département de l'Hérault, non engagés sur le 1^{er} semestre 2014 et sur l'optimisation de l'enveloppe Fonds Social Européen (FSE) 2011-2013.

Ces modalités sont l'objet d'avenants aux conventions initiales, conclue entre le CCAS et l'association AGIPLIE, pour les crédits FSE et entre le CCAS et le PLIE Hérault Méditerranée, pour les fonds du Conseil Général de l'Hérault.

Ainsi, la durée d'application de la convention, le coût de l'opération et le plan de financement sont modifiés.

Il convient d'entériner d'une part la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et d'autre part d'affecter un budget prévisionnel global de l'opération à hauteur de 37 962 €, accompagné de son projet de financement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications susmentionnées de l'action *Référent de parcours PLIE*, et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°7: Renouvellement Action «Référent de Parcours PLIE»

Le CCAS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), anime une action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE portée par un «Référent de parcours». Elle repose sur un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité de ces personnes. L'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

Cette action est financée par des crédits départementaux et par le Fonds Social Européen (FSE).

La gestion dudit fonds était assurée par l'association AGIPLIE 34 et ce de 2011 à 2014.

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2014/2020, l'Etat a confié cette compétence aux Conseils Généraux pour les PLIE.

En réponse à l'appel à projet le CCAS d'Agde en sa qualité d'opérateur a déposé deux demandes de subventions au regard des nouvelles modalités de gestion.

Aussi, en vue de poursuivre l'action *Référent de parcours PLIE,* le CCAS d'Agde doit approuver le projet et le plan de financement, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, pour un budget prévisionnel de 40 280 €, la part FSE étant portée à hauteur de 30 280 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et le plan de financement de l'action Référent de parcours PLIE, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°8: Atelier Revalorisation de soi

La précarité renforce le sentiment d'exclusion des bénéficiaires de minima sociaux. Ces derniers ont tendance à perdre confiance en eux, ce qui peut entraver leur insertion professionnelle.

Aussi, le Lieu-Ressources propose l'animation d'un atelier destiné à valoriser de l'image de soi.

Cette action a pour principaux objectifs de :

- -provoquer une prise de conscience de l'importance de l'image dans le monde du travail
- -définir une cohérence entre son image et le poste de travail recherché savoir se mettre en valeur (étude vestimentaire, maquillage, coiffure) créer du lien social.

Elle est destinée aux bénéficiaires de minima sociaux, résidant sur le territoire du Canton d'Agde.

Cet atelier est porté par une conseillère en image et communication. Son intervention représente la somme de 675 €, à raison de 6 séances de deux heures trente.

Le Centre Social Louis Vallière étant associé à ce projet, le CCAS supporte pour moitié le cout de cette action évaluée à hauteur de 337.50 €.

Il est rappelé que l'action a été approuvée par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le prestataire et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°9: Actions «Valorisation de soi – Prestation Coiffure»

Conscient de l'importance de l'image dans le monde du travail, le Lieu-Ressources a entrepris une réflexion avec les usagers autour de la thématique de la valorisation de soi.

Fort du succès rencontré dans le cadre de l'atelier *Revalorisation de l'image de soi et* à la demande des usagers, le Lieu-Ressources souhaite poursuivre cette démarche en proposant des interventions complémentaires (coiffure, préparation aux entretiens professionnels etc.).

Aussi, dans le cadre de ce projet, le Lieu-Ressources fait appel à une coiffeuse, allocataire du RSA, en création d'entreprise. Celle-ci interviendra auprès d'un groupe composé de bénéficiaires de minima sociaux. Les participants devront au préalable assisté à l'atelier *Revalorisation de soi*.

Cette prestation est fixée à 300 euros pour un nombre total de 10 personnes au maximum. Elle comprend un shampooing, une coupe de cheveux et une coloration si nécessaire et ce pour chaque participant.

Le Centre Social Louis Vallière étant associé à ce projet, le CCAS finance à hauteur de 50 % le cout de cette action, soit la somme de 150 €.

Il est rappelé que le projet a été approuvé par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°10 : Fixation des indemnités forfaitaires des logements temporaires

Le CCAS d'Agde assure la gestion de logements temporaires en faveur des ménages prioritaires relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ces appartements, propriété de la Ville d'Agde, sont mis en sous location par le CCAS à des personnes en rupture de logements, ne relevant pas des dispositifs d'urgence.

Celles-ci s'acquittent mensuellement d'une indemnité forfaitaire, permettant au CCAS de payer les charges locatives courantes.

Cependant, le CCAS est contraint de déplorer d'une part une forte croissance de ces charges et d'autre part des dégradations des logements.

Au regard de ces éléments, il convient en premier lieu de réviser le montant des indemnités forfaitaires. En second lieu, une caution sera exigée à l'entrée dans les lieux, afin de responsabiliser les occupants quant à l'entretien des locaux.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer l'indemnité d'occupation mensuelle et le montant de la caution des logements temporaires comme suit :

Typologie	Indemnité forfaitaire	ALT (a)	caution
T1 (1)	120.00 €	264.95 €	120.00 €

T2 (3)	130.00 €	294.32 €	140.00 €
T3 (4)	180.00 €	313.84 €	180.00 €
T5 (1)	250.00 €	352.14 €	250.00 €

[➤] Allocation logement temporaire versée directement au CCAS Ces montants seront applicables au 1e février 2015.

Le Conseil d'Administration, DECIDE DE FIXER A L'UNANIMITE

Question n°11: Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde, le CLIC « Le Fanal » et l'Association « Ma Vie »

Durant l'avancée en âge, il est important et nécessaire de pratiquer une activité physique adaptée. Spécialiste du vieillissement, l'association « Ma Vie » conçoit et met en place des programmes de prévention santé destinés aux personnes retraités, vivant à domicile, en foyer ou en institution.

Chacun des professionnels intervenant dans la mise en place de ce programme est au moins diplômé d'une licence d'activité physique adaptée.

Aussi afin de favoriser l'autonomie physique et cognitive de la personne retraité, le CCAS propose, en partenariat avec l'association « Ma Vie » de mettre en place, des ateliers qui auront comme objectif le maintien de l'autonomie de la personne âgée par une sollicitation adaptée de ces deux dimensions.

L'objectif est fixé à une séance hebdomadaire d'une heure par groupe, pour trois groupes de 12 à 15 personnes (le mardi matin de 9h à 10 h, de 10h à 11h et de 11h à 12h00) dans les locaux de la Calade (salle 3) mis à disposition par le CCAS d'Agde.

Fort de son partenariat avec le CCAS d'Agde, le CLIC « Le Fanal » souhaite s'associer à cette action à l'initiative du CCAS en participant financièrement au coût de cette dernière.

Le coût total de l'action s'élève à 4500€ pour les 24 séances pour 48 personnes inscrites.

Le CCAS ne verse aucune participation financière.

Les personnes s'acquittent d'une cotisation de 19€ par personne et par trimestre, auprès de l'association.

Le CLIC « Le Fanal » s'engage à prendre en charge la somme de **2676€** au titre de l'animation des 24 séances. Cette participation du CLIC peut être réajustée en fonction du nombre de personnes inscrites.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association.

Toutes ces modalités font l'objet d'une convention de partenariat tripartite conclue à partir du 6 Janvier 2015 et ce jusqu'au 23 juin 2015 (hors vacances scolaires de Printemps).

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS d'Agde, le CLIC « Le Fanal » et l'Association « Ma Vie » dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°12 : Repas spécial « Fête du Printemps» au Moulin des Évêques

Pour fêter l'arrivée du printemps, le Pôle Age d'Or organise un repas dansant, le Vendredi 24 Avril 2015 à partir de 12 heures au Moulin des Évêques d'Agde.

Prix: 18,00 € par personne.

Les Inscriptions seront prises à partir du 30 mars 2015 au Pôle Age d'Or-accueil immeuble la Calade.

Le prestataire du spectacle et le traiteur seront sélectionnes par le biais d'une consultation qui interviendra au cours du 1er trimestre 2015.

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'accepter ce repas spécial « Fête du Printemps» et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'ACCEPTER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°13 : Repas spécial « Fête des Pères et des mères « dans les foyers restaurants »

A l'occasion de la fête des Pères et des Mères, une fleur sera offerte à toutes les convives **le vendredi 29 mai 2015** dans les trois foyers de la Ville. Un repas amélioré préparé par la SHCB sera servi ce jour là.

Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du lundi 27 avril 2015.

Prix : 12.00 € par personne avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce repas spécial « Fête des Pères et des Mères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'ACCEPTER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°14 : Indemnité de conseil allouée au Comptable Public – année 2014

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux.

Monsieur MARTINETTI Daniel, Comptable Public de la Ville d'Agde présente au Centre Communal d'Action Sociale d'Agde une indemnité pour l'exercice 2014 d'un montant de 907,81 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde :

- > de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil
- ➤ d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein pour l'exercice 2014
- > d'attribuer et d'autoriser le versement de cette indemnité à Monsieur MARTINETTI Daniel, Comptable Public

Le Conseil d'Administration, DECIDE DE DEMANDER D'ACCORDER D'ATTRIBUER D'AUTORISER DIT

Question n°15 : Affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique différente de celle portant adoption du Compte Administratif.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Il est enfin précisé que les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil d'Administration peut procéder au titre de l'exercice clos à la reprise anticipée des résultats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé à l'issue de l'exercice 2013 était le suivant : 99 445,28 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est excédentaire pour 48 138,99 €.

Le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter est donc de 48 138,99 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que le montant de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2013 était le suivant : 14 712,92 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est excédentaire pour 53 532,20 €.

Le montant de l'excédent d'investissement à affecter est donc de 53 532,20 €.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats et l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 comme suit :

d investissement de l'exercice 2014 confine suit.		
TYPE D'AFFECTATION	MONTANT	
, ,		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
REPORT DE FONCTIONNEMENT	48 138,99 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
REPORT D'INVESTISSEMENT	53 532,20 €	

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'AFFECTER Dit A L'UNANIMITE

Question n°16: Budget Primitif 2015

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 15 avril de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

• section de fonctionnement : 6 674 024,99 €

• section d'investissement : 185 532,20 €

Après avoir procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2015 dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES	Propositions
011 – Charges à caractère général	1 253 458,00
012 – Charges de personnel	5 155 707,00
65 – Charges de gestion courante	142 220,00
66 – Charges financières	4 000,00
67 – Charges exceptionnelles	1 639,99
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 000,00
TOTAL	6 674 024,99

RECETTES	Propositions
013 – Atténuations de charges	10 900,00
70 – Produits des services	955 220,00
74 – Dotations et participations	5 607 636,00
75 – Autres produits de gestion courante	26 515,00
77 – Produits exceptionnels	25 000,00
042 – Quote-part des subventions d'investissement	615,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	48 138,99
TOTAL	6 674 024,99

Section d'investissement

DEPENSES	Propositions	
20 – Immobilisations incorporelles	36 486,00	
21 – Immobilisations corporelles	146 431,20	
23 – Constructions	1 000,00	
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00	
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	615,00	
TOTAL	185 532,20	

RECETTES	Propositions	
10 – Dotations, fonds divers	14 000,00	
13 – Subvention d'investissement	0,00	
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 000,00	
001 – Résultat d'investissement reporté	53 532,20	
TOTAL	185 532,20	

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre

Le Conseil d'Administration,

DECIDE APPROUVER AUTORISER A L'UNANIMITE

Question n°17: Modification du montant des revenus plancher et plafond de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour les équipements d'accueil du jeune enfant

La lettre circulaire 2002-066 du 12 avril 2002 définit les modalités de calcul des planchers et plafonds de ressources du barème des participations familiales applicables dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Ainsi, en début de chaque année, sont revalorisées les ressources mensuelles plancher et plafond de l'année en cours.

Revalorisation des ressources mensuelles plancher et plafond pour l'année 2015 :

- ➤ Le plancher de ressources mensuelles à retenir s'élève à 647,49 euros
- Le plafond de ressources mensuelles à retenir s'élève à 4 845,51 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des nouveaux montants des revenus planchers et plafonds ressources du barème des participations familiales applicables dans le cadre de la PSU depuis le 1er janvier 2015 et ce dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, PREND ACTE A L'UNANIMITE

Question n°18 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre le CCAS d'Agde et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) pour « La Récrée, Lieux d'Accueil Enfants Parents » (LAEP) et pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Les conventions d'objectif et de financement entre le CCAS d'Agde et la CAF de l'Hérault pour le LAEP et pour le RAM, sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2013. Ces dernières définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » (PSU).

Les points réglés par ces conventions sont les suivants :

- Modalités applicables en cas de réservation de places par créneau(x) horaire(s)
- Protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement
- Versement de la prestation de service
- Suivi des engagements et l'évaluation des actions

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement des conventions d'objectif et de financement entre le CCAS d'Agde et la CAF de l'Hérault pour le LAEP pour le RAM et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H00

GILLES D'ETTORE Président du CCAS